



INFO N° 2018/43

### VENTE / ATTESTATION DOMMAGE OUVRAGE /RESPONSABILITE DU NOTAIRE

**J'AI ACHETE UNE MAISON CONSTRUITE IL Y A MOINS DE DIX ANS. LORS DE LA SIGNATURE DE L'ACTE DEFINITIF DE VENTE, LE VENDEUR A DONNE UNE FAUSSE ATTESTATION D'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE. PUIS-JE ENGAGER LA RESPONSABILITE DU NOTAIRE QUI N'A PAS VERIFIE LA VERACITE DU DOCUMENT ?**

Il convient de déterminer si, dans votre cas, il y avait des éléments de nature à faire naître un doute sur la véracité de l'attestation d'assurance.

En effet, dans un cas similaire au votre, les juges ont estimé que le notaire n'avait pas à vérifier systématiquement les attestations d'assurance dommage ouvrage.

Toutefois, lorsqu'apparaissent des éléments faisant naître un doute, le notaire a l'obligation de vérifier.

Ainsi, si vous n'apportez pas la preuve de tels éléments, il semble difficile d'engager la responsabilité du notaire.

Sources :

- [Cour de cassation, 1 er chambre civile, 27 juillet 2018 n°17-18.582](#)

*Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux*